

Règlement intérieur

Article 1 > Rencontre du Signet

☐ Préambule

1 / C'est l'animation principale de l'association.

2 / Dans cet article le terme d'organisateur désigne le conseil d'administration ou le bureau.

☐ But de cette rencontre (ou salon)

1 / Permettre aux collectionneurs de marque-pages, ou de produits qui en sont dérivés, de développer leur collection par des échanges ;

2 / Faire découvrir au grand public leur passion et accueillir de nouveaux adeptes en leur offrant des marque-pages pour commencer une collection ;

3/ Présentation d'artistes, d'organismes, de personnalités ou autres en lien avec le marque-page, ou de produits qui en sont dérivés ;

☐ Coût de l'entrée du public :

Gratuit

☐ Les exposants

1 / *Inscription*

° Il faudra, conformément à la loi, remplir et signer la fiche d'inscription et le contrat.

° L'inscription est gratuite

° L'adhésion à l'association, bien que recommandée, n'est pas obligatoire.

2/ *La qualité d'exposants*

° Est réputée exposant toute personne physique ou morale ayant remplie les conditions d'inscription.

° Les exposants devront agir avec respect, équité et tolérance.

° Ils ne devront présenter que des marque-pages ou des produits qui en sont dérivés.

° Tout manquement grave à ces règles pourra entraîner l'exclusion de l'exposant par l'organisateur.

Article 2 > la cotisation

Fixée par l'Assemblée Générale, elle est actuellement de 10€ par an.

Pour les membres bienfaiteurs la cotisation est à un minimum de 30€ par an.

Article 3 >

Le présent règlement intérieur a été établi par l'Assemblée Générale constitutive le

Il pourra être modifié selon les modalités de l'article 9 des statuts.

Fait à Toulouse, le 20-10-2023

La Présidente

Annick Nicol-Cot

